

Publié le 10.03.2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le neuf février à 9h, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la CDC à Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL, Président.

Date de convocation
4.02.2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

Quorum : 5

Etaient présents : Philippe PESQUEREL, Laurent DECLERCK
Claude FOUCHER, Philippe PIARD, Nathaly MONROCQ, Régine ENEE, Jacques-Yves OUIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alexandra LEPINAY, Patrice MARTIN

Secrétaire de séance : Régine ENEE

Délibération n° 2026 / 7B

Objet : avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'office de tourisme communautaire

Par délibération en date du 17 février 2025, le bureau a accepté de retenir l'offre de Didier Belzeaux architecte, en groupement avec la SARL ITE, pour un montant de 33 439,90 € HT, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'office de tourisme dans ses nouveaux locaux au 3 route de Troarn à Argences.

Il apparait qu'un avenant soit nécessaire afin de prolonger le délai d'exécution de la mission initialement limité à 12 mois en le prolongeant de 12 mois supplémentaire, de préciser les délais de chaque mission du MOE ainsi que de déterminer le forfait définitif de rémunération à l'issu de l'APD. Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 33 439,90 € HT, soit 10 % du coût prévisionnel.

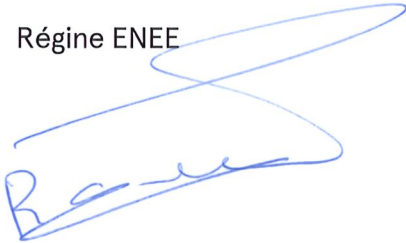
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Décide d'accepter l'avenant.
- ☞ Autorise M. le Président à signer la dite convention.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,

Le Président,

Régine ENEE



Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.